

DEPARTEMENT DES  
CÔTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité



## **COMMUNE DE LEHON**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 avril 2016**

ARRONDISSEMENT  
DE DINAN

L'an deux mil seize, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 22 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Présents** : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, BADOUAL Guy,  
Conseillers municipaux : BEDEL Annie, BIGOT Thierry, CARRE FAIRIER Marie-Cécile, FRERET  
Céline (jusqu'à 22h00), TRISTANT Christine, TOUMINET Jacques, GOULLAUD Michel,  
BRAULT Franck, LE CORRE Yvon

**Pouvoirs** : Joëlle LE GUIFFANT à René DEGRENNE, Nathalie MALIDOR à Christine TRISTANT,  
Denis CROCHETTE à Annie BEDEL, Gilles DELAPORTE à Henri GOMBERT, Christiane  
SOQUET à Guy BADOUAL, Jean-Michel FROITIER à Serge LE ROUX, Sylvie LEFORT à Michel  
GOULLAUD, Olivier SEGARD à Franck BRAULT, Nadia COURDAVAULT à Yvon LE CORRE.

**Absents** : Joëlle LE GUIFFANT, Nathalie MALIDOR, Denis CROCHETTE, Gilles DELAPORTE,  
Christiane SOQUET, Jean-Michel FROITIER, Sylvie LEFORT, Olivier SEGARD, Nadia  
COURDAVAULT

## **PREAMBULE**

- Ouverture de Séance
- Appel de séance
- Secrétaire de séance : CARRE FAIRIER Marie-Cécile
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2016 – Adopté à l'unanimité

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES - DICO**

Rapporteur : R. Degrenne

- Comptes rendus des derniers conseils communautaires
- Diaporama journée fondatrice communauté d'agglomération

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

# GRANDS PROJETS

Rapporteur : René DEGRENNE

## **1/ Etude préalable aux projets d'aménagement durable - levée de la tranche conditionnelle**

### Délibération 2016-026

Les élus ont été destinataires du rapport final sur les scénarii retenus pour chaque bâtiment concerné par l'étude en cours.

**La tranche conditionnelle pour le bâtiment de l'hostellerie est levée, son contenu est soumis à l'assemblée :**

### **PHASE 3 POUR CHAQUE BATIMENT FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE ETUDE**

#### **Scénario retenu - Réalisation du cahier des charges travaux et fonctionnement**

- Tranche conditionnelle n°1. retenue

**La réaffectation de l'ancienne Hostellerie du Prieuré St Magloire, Monument historique classé  
Montant : 7 675 € HT soit 9 210 € TTC**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la levée de la tranche conditionnelle de l'étude préalable aux projets d'aménagement durable.**

## **2/ Café éphémère : convention d'occupation précaire d'un local communal avec l'association « Sur le Chemin de l'Abbaye »**

### Délibération 2016-027

La convention devant permettre à l'association « Sur le Chemin de l'Abbaye » d'occuper l'ancien presbytère afin d'y exploiter un café éphémère durant la saison estivale est présentée aux élus.

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Léhon a lancé en octobre 2015 une étude réalisée par le cabinet spécialisé Aetc, chargé de proposer des solutions de réhabilitation du patrimoine bâti non utilisé dans une perspective de redynamisation du centre bourg.

Parmi les propositions établies par le cabinet figure la mise en place d'un « café éphémère » pendant la saison touristique, au RDC de l'ancien presbytère, offrant des prestations de petite restauration et de débit de boissons, et répondant ainsi à la nécessaire revitalisation du Bourg, à l'animation de la vie locale et au développement touristique de la Commune.

Ce café éphémère vise ainsi à répondre à une carence de l'initiative privée sur le territoire communal, le bar du Bourg ayant fermé ses portes en 2013

La restauration proposée ne concurrencera pas le restaurant situé à proximité, puisqu'il s'agira d'une petite restauration d'appoint, a distinguo de l'existant (maître restaurateur).

Un appel à projet a été lancé pour la gestion de l'établissement.

**La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition par la Commune de Léhon de l'ancien presbytère, sis 9 Le Bourg à Léhon, au profit de l'association « Sur le chemin de l'abbaye » pour l'exploitation du café éphémère et l'animation artistique des lieux.**

#### **DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La convention est consentie à titre précaire et révocable.

Elle est conclue pour la période du 11 juin 2016 au 22 septembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention telle que proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL**

Rapporteur : Guy Badoual

### **1/Création création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – Agent école polyvalent**

#### **Délibération 2016-028**

M. Badoual indique qu'en raison de la démission d'Elodie ERART de son contrat d'avenir au 03 janvier dernier, contrat d'une durée de 3 ans. Une démarche de recrutement d'un employé a été réalisée.

Orlane Donio a postulé sur le poste **d'agent école polyvalent** pour la remplacer.

Agée de moins de 25 ans, elle est éligible à un contrat d'accompagnement dans l'emploi et non à un contrat d'avenir compte tenu de ses diplômes.

Aussi il est proposé à l'assemblée de valider la création d'un poste à temps complet de contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat aidé sous condition d'un conventionnement passé avec l'Etat, contrat venant en remplacement du contrat d'avenir occupé par Elodie ERART.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'un poste à temps complet de contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un poste d'agent école polyvalent contrat aidé sous condition d'un conventionnement passé avec l'Etat, contrat venant en remplacement du contrat d'avenir précédent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

### **1/Création création d'un contrat d'avenir – agent restauration scolaire/entretien bâtiment polyvalent**

#### **Délibération 2016-029**

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

Valentin Incrédule a été recruté en non titulaire à la cuisine scolaire Mosaïque en remplacement d'un personnel titulaire temporairement absent.

A l'issue de son remplacement, il lui a été proposé un contrat d'avenir pour répondre à des besoins en cuisine (plonge et aide à la préparation culinaire), entretien de locaux et notamment locaux sportifs, préparation des cérémonies

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la création d'un poste de contrat d'avenir à temps complet (modalités contrat avenir : aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

## **2/Mise en place du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance élargi de Dinan**

Rapporteur : Michel GOUILLAUD

LEGISLATION ACTUELLE :

- Toute agglomération de plus de 10 000 habitants doit mettre en place un conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance. De même, une ville plus petite dont un de ses quartiers est reconnu prioritaire au sens de la politique de la Ville. (Loi du 5 mars 2007)
- Dinan seul relève localement de cette double obligation : plus de 10 000 habitant et le quartier de la cité Lécuyer est classé prioritaire.

SITUATION ANTERIEURE :

- Bien qu'aucune obligation n'existe encore un CLSPD est instauré le 6 mars 2003 à Dinan. Y sont intégrées avec la volonté de leurs municipalités, les communes de Lanvallay, Léhon, Trélivan, Quévert et Taden.
- Par arrêté préfectoral du 28 mars 2007 le conseil local devient intercommunal (CISPD) et Auceleuc l'intègre.
- En 2008, Dinan recrute un professionnel pour coordonner le conseil et ses actions. De 2008 à 2012 le CISPD mène des actions en associant les acteurs locaux du territoire dinannais : Stéreden, Police, Gendarmerie, La Chamaille. Mais à partir de 2012 le CISPD se réunit annuellement par obligation mais ne s'active plus vraiment.

PROJET ACTUEL :

- Devant la nécessité de réactiver la structure, le 30 septembre 2015, le maire de Dinan et le Sous Préfet ont réuni les représentants des communes associées dans le CISPD, le Directeur du Pôle « Education, Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale » ainsi que son adjointe.
- Dès lors, au regard des critères de l'obligation légale, il est nécessaire que les communes engagées dans le CISPD et qui ne relèvent pas de l'obligation légale manifestent leur intention de participer ou pas à ce conseil élargi.
- Un projet de délibération concordante nous est proposé par Dinan.

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

**Le Maire propose de reporté cette décision après avoir recueilli des informations complémentaires entre les rôles imparties entre le CLSPS et l'association La chamaille d'une part et la position des autres communes concernées d'autre part.**

### **3/Instauration du Conseil des Sages**

#### **Délibération 2016-030**

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil de « sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer dans l'intérêt de la commune un Conseil des Sages dont la composition reste à définir. Une charte sera également mise en place.

Ceci exposé,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un Conseil des Sages pour la durée du présent mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un Conseil des Sages dont les modalités de fonctionnement seront soumises ultérieurement à l'assemblée délibérante**

### **4/ Dispositif argent de poche avec création d'une régie d'avance**

#### **Délibération 2016-031**

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'½ journée (3h).
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : inventaire matériel dans les bâtiments communaux, ...
- Aide à l'entretien des espaces verts
  - Désherbage manuel cimetière, désherbage manuel centre bourg, nettoyage site (papier, mégots, poubelle)
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Le budget prévisionnel de cette action est de 1000 €, soit 66 missions. Il sera créé une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la mise en place du dispositif « Argent de poche », tel que présenté ci-dessus.**

## **5/Ouverture des Jardins de l'Abbaye : règlement intérieur**

### **Délibération 2016-032**

Il est soumis au Conseil le règlement intérieur qui suit pour l'ouverture des jardins de l'abbaye à compter du mois de mai 2016.

### **REGLEMENT DE L'ACCES ET DE L'USAGE DES JARDINS DE L'ANCIEN PRIEURE ROYAL SAINT-MAGLOIRE, EDIFICE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
**Vu** le code de la Santé Publique, et notamment son article L1312-1

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

**Vu** le code Pénal, et notamment ses articles R.610-5, R.622-2 et R.653-1

**Vu** le code Rural, et notamment ses articles L.211-11 et suivants,

**Considérant** la décision municipale du 28 avril 2016 d'ouverture des Jardins de l'Abbaye Saint-Magloire au public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu, compte tenu du caractère historique et patrimonial du lieu, de réglementer l'accès et l'usage des Jardins de l'Abbaye Saint-Magloire, ancien prieuré royal, édifice protégé au titre des monuments historiques classé par liste du 1<sup>er</sup> janvier 1875 et par arrêté ministériel du 30 septembre 1931,

**ARTICLE 1** : L'accès aux Jardins se fera par la rue du Bourg, via le passage anciennement garage du Presbytère.

L'ensemble du site sera accessible au public, à l'exception du bief et de l'escalier en métal menant dans la cour du Presbytère.

Les lieux spécifiques pouvant présenter un caractère de dangerosité seront matérialisés sur place par des barrières et une signalisation d'interdiction d'accès.

**ARTICLE 2** : Les Jardins seront ouverts du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre :

- En mai et en octobre, les Jardins ne seront ouverts que les samedis et dimanches, de 10h00 à 18h30
- En juin, juillet, août et septembre, les Jardins seront ouverts tous les jours, aux horaires du café éphémère de l'ancien presbytère

**ARTICLE 3** : Nul ne peut séjourner dans les Jardins après l'heure de fermeture au public

**ARTICLE 4** : Des fermetures exceptionnelles dues aux conditions météorologiques (tempête, inondations...) pourront être décidées par la Commune ; elles seront notifiées par un affichage adapté sur place

**ARTICLE 5** : L'accès aux Jardins est interdit à tout animal domestique, même tenu en laisse

**ARTICLE 6** : Il est interdit de marcher sur les plantations, de les détruire, les couper, les arracher, les cueillir et de détériorer les allées. Il est autorisé de marcher et s'asseoir sur les pelouses, à l'exception de celles comportant un panneau contraire

**ARTICLE 7** : Il est interdit d'abandonner, déposer ou jeter hors des réceptacles prévus à cet effet : tous papiers, prospectus, tracts, seringues, emballages divers et généralement tous objets ou matières susceptibles de salir ou de nuire à la salubrité publique

**ARTICLE 8** : Il est interdit de polluer par des crachats ou des déjections

**ARTICLE 9** : Il est interdit d'abatte ou de détériorer les arbres, d'y coller des affiches, d'en casser les branches, de faire des entailles dans les troncs, d'y enfoncer des pièces métalliques ; d'y grimper ; il est interdit de couper, arracher ou dérober des végétaux

**ARTICLE 10** : Il est interdit de dénicher les oiseaux, chasser ou tendre des pièges ; de nourrir les animaux errants ou sauvages et de jeter ou déposer tout déchet susceptible de servir d'appât ou de nourriture à ces animaux

**ARTICLE 11** : Il est interdit de se livrer à des jeux ou exercices dangereux ; l'usage des pétards, fusées, armes et autres cracheurs de feu est strictement interdit

**ARTICLE 12** : Il est interdit de monter sur les murets, grilles ou autres mobiliers et de détériorer les constructions, monuments, équipements et mobiliers divers. Les bancs devront être utilisés uniquement pour s'asseoir

**ARTICLE 13** : Les jeux de balles sont proscrits

**ARTICLE 14** : Il est interdit de pique-niquer

**ARTICLE 15** : Il est interdit de camper

**ARTICLE 16** : Il est interdit de faire du feu

**ARTICLE 17** : Il est interdit de se baigner dans la Rance

**ARTICLE 18** : Les dispositions applicables à la répression de l'ivresse publique et à la protection de la moralité et de la salubrité publiques s'appliquent dans les Jardins de l'Abbaye. Toute consommation d'alcool est interdite dans les Jardins de l'Abbaye, à l'exception des autorisations expresse délivrée par le Maire, notamment à l'occasion de manifestations publiques ou de cérémonies organisées par la Commune.

Les individus en état d'ivresse sont signalés aux services de la Gendarmerie Nationale et peuvent encourir des poursuites pénales.

**ARTICLE 19** : Les individus ayant une tenue indécente ou une conduite agressive sont immédiatement expulsés.

**ARTICLE 20** : Tout enfant de moins de 12 ans doit être obligatoirement accompagné d'un adulte capable d'en assurer la surveillance, notamment en l'empêchant de commettre des dégradations et en veillant à ce qu'il fasse une utilisation normale et sans danger des lieux, notamment eu égard à la proximité de la Rance.

Les élèves des établissements scolaires et les enfants participant à des activités extra-scolaires, se promenant en groupe, doivent être constamment sous la surveillance de moniteurs ou de professeurs, ceux-ci en assumant la responsabilité.

**ARTICLE 21** : Il est interdit d'ouvrir ou d'exercer un commerce quelconque sans autorisation spéciale

**ARTICLE 22** : Il est interdit de distribuer des tracts ou prospectus, sauf autorisation de la Mairie



**ARTICLE 23** : Afin de préserver la tranquillité publique, l'environnement et la qualité esthétique des espaces publics, l'accès des jardins est interdit aux engins et véhicules motorisés ainsi qu'aux cycles de toute nature, à l'exception des voitures d'handicapés ou de malades, des véhicules de service de la Commune

**ARTICLE 24** : Il est interdit l'utilisation des appareils sonores du type radio, instrument de musique ou tout autre instrument dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux

**ARTICLE 25** : Le présent règlement sera affiché à l'entrée des Jardins

**ARTICLE 26** : Toute personne qui ne respectera pas les dispositions du présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maire, un Adjoint ayant reçu délégation ou un agent municipal assermenté ou sera raccompagné à la sortie du parc.

**ARTICLE 27** : En aucun cas la responsabilité de la Commune de Léhon ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE le règlement l'accès aux Jardins de l'Abbaye.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

## **FINANCES**

Rapporteur : René Degrenne

### **1/ Décision modificative n°1**

*Sans objet*

### **2/ Contrat départemental de territoire 2016-2020 : signature**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor le contrat départemental de territoire 2016-2020.

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités (FSL) à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ou équivalent (champs gourmands par exemple);
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Dinan Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>maître d'ouvrage</b>	<b>Années des travaux</b>	<b>Montant total HT de l'opération</b>	<b>Taux d'intervention (du CG)</b>	<b>Subvention du Contrat partenariat cd22</b>
--------------------------------	-------------------------	---------------------------	--	------------------------------------	---

<b>Construction d'un terrain multisport et aménagement du site sportif du clos Gastel</b>	commune de Léhon	2016	94 000 €	40%	37 600 €
<b>Rénovation de la salle polyvalente du clos gastel</b>	commune de Léhon	2018-2019	155 000 €	40%	62 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les opérations inscrites au contrat ;
- **VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- **AUTORISE** sur ces bases, le Maire à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

### **3/ Adhésion ADAC 2016**

Information : cotisation ADAC renouvelée pour 2016 sur la base de 0.70 € par habitant.  
Le nombre d'heures d'intervention de l'ADAC n'est plus limité comme auparavant ;

### **4/ Subvention exceptionnelle Les Amis du Jardin**

#### **Délibération 2016-034**

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire d'existence des Jardins de cocagne, il est proposé au Conseil d'allouer une subvention de 500 € à l'association pour la manifestation exceptionnelle qu'elle organisera en septembre 2016.

Par ailleurs, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, l'association proposera une exposition photos dans le cloître, intitulée « Des légumes et des hommes ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) allouée à l'association Les Amis du Jardin – réseau Jardins de Cocagne, à l'occasion de la manifestation qu'elle organise en septembre 2016.

### **5/ Indemnités de fonction des élus**

#### **Délibération 2016-035**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus changent.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

- pour le maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 19 615.56 € par an (1 634.63 € par mois) ;

- pour les adjoints : 16.5 %, soit 7 526.88 € par an (627.24 € par mois)

(étant précisé que les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints).

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

M. le Maire rappelle les taux votés par le CM en date 17/04/2014 :

- indemnité du maire : 42.25 % de l'indice brut 1015 soit 1606..05 € par mois,

- indemnité des adjoints : 15.75 % de l'indice brut 1015 soit 598.67 € par mois

et du conseiller municipal porteur d'une délégation : 5.26 % de l'indice brut 1015, soit 200 € par mois.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur et propose le maintien des taux votés précédemment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE du maintien des taux votés en Conseil du 17 avril 2014 pour la détermination du montant des indemnités du Maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué.**

## **6/ Convention Commune et DLFC pour le financement d'un ensemble modulaire au stade Guy Manivel**

### **Délibération 2016-036**

Pour répondre à la demande du Club DINAN-LEHON FC, la commune va acquérir un ensemble modulaire servant de local de stockage pour l'association, qui sera installé au stade GUY MANIVEL, propriété de la Commune de LEHON, avec la participation financière de l'association.

S'agissant du patrimoine de la collectivité, cette dépense sera éligible au FCTVA, quel que soit le mode de participation de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention susmentionnée avec le Club DINAN-LEHON FC
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

## **7/ Convention CAF (ALSH et accueil périscolaire)**

### **Délibération 2016-037**

*CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT pour la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire / aide spécifique rythmes éducatifs Janvier 2016*

Entre LA COMMUNE DE LEHON,

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR,

Ci-après désignée « la Caf ».

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

### **Objet de la convention**

Défini et encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire Mosaïque LEHON
- et l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

### **La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2016 au 31/12/2019.** »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la convention susmentionnée avec LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR**
- **AUTORISE le Maire à signer la présente convention.**

## **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Henri Gombert

### **1/ CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL LEGAY – allée de la Marotais**

#### **Délibération 2016-038**

- Références réglementaires : Articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Terrain situé ALLÉE DE LA MAROTAIS" Parcelle AV n° 73  
Propriétaires MM. M. LEGAY Franck

#### **Objet convention :**

la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement prévue sur la parcelle référencée Section AV n° 85 sise Allée de la Marotais, sur la commune de LEHON.

En conséquence, il a été convenu entre les parties (commune de Léhon et propriétaire terrain) ce qui suit :

- La commune de LEHON s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux des équipements suivant dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :
  - Dinan Communauté Maître d'Ouvrage des travaux d'Adduction d'Eau Potable:  
Extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) en Ø 63 mm PVC depuis le réseau public existant sous l'allée de la Marotais, et jusqu'à la limite de la deuxième entrée de la parcelle, cadastrée section AV n° 85, d'une longueur d'environ 35 mètres linéaires (hors création des branchements) ainsi que le raccordement sur la conduite existante.
  - Le coût total estimé des équipements à réaliser : 6 900,00 € HT, extension du réseau.

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

Les 2 branchements de 946,20 € TTC l'unité, sont soumis à devis complémentaire (Tarifs 2016).

#### ESTIMATION DE L'OPERATION

Terrassement fourniture et pose d'une conduite AEP Ø 63 mm PVC	6 100 €
Aléas, divers, révisions (5%)	300 €
MO (études) <u>500 €</u>	
TOTAL Arrondi	6 900 €

- MM. M. LEGAY Franck s'engagent à verser à Dinan Communauté Maître d'Ouvrage des travaux d'Adduction d'Eau, le coût des équipements d'eau  
Cette fraction est fixée à 100% du coût total des équipements.  
La part des dépenses mises à la charge de MM. M. LEGAY Franck est donc de 6 900,00 € HT estimé, hors branchements.
- En contrepartie : La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 1 an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie de LEHON.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la convention PUP telle que présentée ci-dessus et**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## ENFANCE

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

### 1/ Compte-rendu de la commission Affaires Scolaires et Comité de Pilotage rythmes scolaires

#### Bilan du comité de pilotage sur les rythmes scolaires du 23 mars 2016

L'Association des maires de France souligne les difficultés financières des communes dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux temps périscolaires.

Le tableau ci-dessous vous montre le coût du service TAP pour l'année 2014/ 2015 avec et sans les prestations CAF.

	Période 1 1/09/14 au 31/12/14	Période 2 1/01/15 au 30/06/15	Total
Nombres d'heures effectuées	5 736	11 529	17 265
Coût brut par enfant- hors subventions-Etat/CAF	52 925.50€	180 élèves	294.025€/enfant
Coût net par enfant après déduction subventions	<b>32 261.42€</b>	180 élèves	<b><u>179.23€/enfant</u></b>

L'état pérennisera les aides aux communes en difficulté.

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

Qu'en sera-t-il pour Léhon ?

Il s'agit donc pour le comité de pilotage de réfléchir à des solutions afin de réduire le coût conséquent pour notre commune.

Voici nos pistes de réflexion :

- Rendre les activités TAP payantes : 10€ par trimestre ?
- Faire appel à davantage de bénévoles afin de réduire les coûts. Difficulté de trouver des volontaires sur une période ou une année scolaire entière.
- Enlever des activités trop coûteuses notamment à cause du transport.
- Réduire le temps d'activités des TAP en passant pour la rentrée 2017 de 3h30 à 3 h.

## **2/ Avenant convention forfait communal école privée Duguesclin**

### **Délibération 2016-039**

Cet avenant a pour objet de rectifier la convention de forfait communal pour les classes sous contrat d'association Commune de Léhon, Ecole privée catholique Duguesclin, conclue le 16 septembre 2015. Cette modification porte sur l'actualisation annuelle de la participation financière (article 5). Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

#### **Article 5 : Actualisation de la participation financière**

Le montant de la participation communale ne sera actualisé que sur la base d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE l'avenant à la convention entre la Commune et l'école Duguesclin concernant le forfait communal et**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

## **3/ Porte Ouverte Ecole Mosaïque**

# **TOURISME / PATRIMOINE / CULTURE**

Rapporteur René DEGRENNE

## **1/ Présentation agenda de l'été 2016**

**LEHON**

**L'AGENDA Mai – Juin 2016**

### **MANIFESTATIONS ET EXPOSITIONS**

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

## **AVRIL – MAI 2016**

Festival Diapo-Club  
30 avril

Exposition des peintures d' Animaev  
du 22 avril au 2 mai

« La Marine du Roi », Yvon Gauchet,  
peintures, maquettes et objets de marine du XVIII ème  
du 5 au 8 mai

Expo photo Diapo-Club de Léhon « la photo humaniste »  
du 6 au 22 mai

Nuit des Musées  
Samedi 21 mai  
Séance diaporama par le Diapo-Club et vernissage de l'exposition du Plessix-Madeuc  
Dîner dans les Jardins de l'Abbaye (places limitées) et concert de jazz par le Kiosque

Exposition des artistes en résidence au Plessix-Madeuc  
du 21 au 29 mai  
Pauline Zenk et Guillaume Coutances

## **JUIN 2016**

Expo photo par le Diapo-Club : « Léhon d'hier et d'aujourd'hui »  
du 1er au 8 juin

Dinan Accueil : Exposition des réalisations des divers ateliers de l'Association  
11 et 12 juin

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins,  
Samedi 18 juin : ouverture de l'Abbaye de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 (entrée gratuite)  
Dimanche 19 juin : visite guidée de l'Abbaye à 11h00 (gratuit)

### **Couleurs de Bretagne**

Concours ouvert à tous les artistes amateurs et confirmés (cf modalités de participation sur le site Internet de la Mairie)  
Dimanche 19 juin

**Exposition de peintres russes (à confirmer)**  
**du 23 juin au 12 juillet**

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*



## **Compte rendu des JEMA**

Cette année encore les Journées Européennes des Métiers d'Art ont été un véritable succès. Nous avons reçu près de 5000 visiteurs (4907 exactement) , donc 1200 personnes de plus qu'en 2015.

La qualité des artisans d'art, leur originalité et leur présentation a fait l'unanimité auprès du public.

Les 75 artisans d'art, quant à eux, ont été très satisfaits de la fréquentation, des échanges avec le public et des ventes que ces journées leur ont permis de réaliser.

Le temps était favorable et certains de nos visiteurs ont à cette occasion découvert les jardins de l'Abbaye.

Les démonstrations de vanniers, du tourneur sur bois et surtout du forgeron ont été très suivies.

Les jardins nous ont permis aussi de réguler le flot ininterrompu de visiteurs du dimanche après-midi.

Maxime Planque, le forgeron venu de Normandie, nous a offert l'œuvre qu'il a réalisé durant ce week-end. Ce couple de métal est installé dans le Réfectoire des Moines où sa modernité est mise en valeur grâce aux vitraux et aux vieilles pierres.

Le partenariat entre la commune de Lehon et l'association organisatrice a été une nouvelle fois de très bonne qualité.

Merci à tous ceux qui ont aidé, les services techniques, les services administratifs et les bénévoles, élus ou non élus.

## **2/ Convention de partenariat avec l'office de tourisme DINAN-PAYS DE RANCE**

**OBJET de la convention** : Définir les conditions de partenariat entre les signataires, dans le cadre de la commercialisation de visites guidées de LEHON, Petite Cité de Caractère, de l'Abbaye Saint-Magloire et du Château, auprès de la clientèle individuelle et les groupes.

### **Missions de l'Office de Tourisme**

- Promouvoir l'ensemble des visites guidées, qu'il assurera pour le compte de la Mairie de LEHON, au sein de ses locaux d'accueil et sur ses différents supports de communication.
- Engager les guides-conférenciers ou guides-interprètes qui devront assurer la visite de l'Abbaye, du Château et du bourg de LEHON,
- Gérer les réservations et à recouvrer le paiement des prestations auprès des clients.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la convention susmentionnée avec la convention de partenariat entre l'office de tourisme de Dinan-Pays de Rance et la Commune**

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

- **AUTORISE le Maire à signer la présente convention**

## COMMUNICATION

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

### **1/ Opération remise de dictionnaires au CM2 passage en 6<sup>ème</sup> ultérieurement**

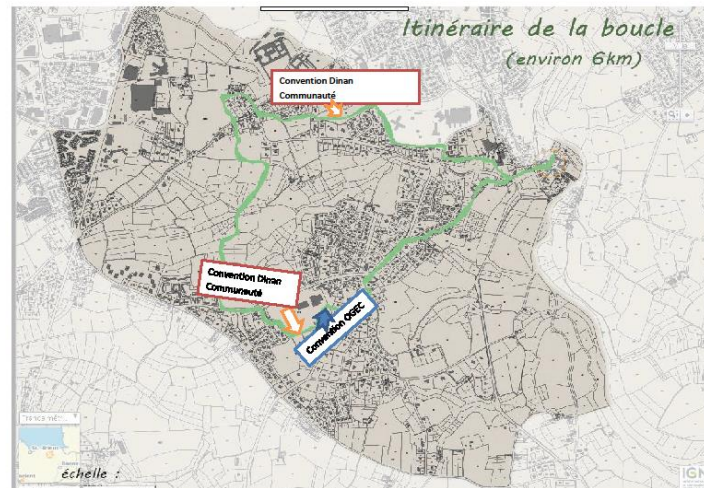
## LEHON CITE DURABLE

Rapporteur : Thierry Bigot

### **1/ Propositions du comité de pilotage**

#### **- BOUCLE PÉDESTRE :**

1) Circuit (carte jointe)



2) Demandes de conventions de passage avec l'OGEC et la DICO (plans cadastres)

### **Chemins communaux de randonnée convention de passage entre la Commune et l'OGEC Duguesclin**

#### **Délibération 2016-041**

Dans le cadre de la proposition du comité de pilotage de Léhon Cité Durable de boucle pédestre sur la Commune, et suite à définition d'un circuit, une demande de convention de passage doit être soumise à l'OGEC Duguesclin (passage des chemins de randonnée sur une parcelle leur appartenant).

Il s'agit de permettre l'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres et cyclistes de la parcelle cadastrée section AO n°126 sise sur la commune de Léhon et appartenant à l'OGEC.

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier.

Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre la commune de Léhon et le propriétaire soussigné sur la base de l'article L.361.1 du Code de l'environnement relatif au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE la convention de passage entre la Commune et l'OGEC Duguesclin, pour la parcelle concernée, et  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **Chemins communaux de randonnée convention de passage entre la Commune et Dinan Communauté**

### **Délibération 2016-042**

Dans le cadre de la proposition du comité de pilotage de Léhon Cité Durable de boucle pédestre sur la Commune, et suite à définition d'un circuit, une demande de convention de passage doit être soumise à la DICO (passage des chemins de randonnée sur une parcelle leur appartenant).

Il s'agit d'autoriser l'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres et cyclistes de la parcelle cadastrée section AO n°127 sise sur la commune de Léhon et appartenant à Dinan Communauté, de la parcelle cadastrée section AD n°156 sise sur la commune de Léhon et appartenant à Dinan Communauté, ainsi que de la parcelle cadastrée section AW n°2 sise sur la commune de Dinan et appartenant à Dinan Communauté.

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier.

Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre la commune de Léhon et le propriétaire soussigné sur la base de l'article L.361.1 du Code de l'environnement relatif au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE la convention de passage entre la Commune et Dinan communauté, pour la parcelle concernée, et  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

### 3) Chantier participatif :

Les samedis 28 mai et 4 juin matins de 9h à 12h, dans le bois près du Pont de la Haye (DICO) encadré par Eric HOUSSIN et Frédéric REGNAULT du comité de pilotage ; les personnes intéressées se manifestent auprès de la mairie pour s'inscrire.

Ouvert à tous, adultes et enfants.

Pot offert par les membres de Léhon Cité Durable et pique-nique.

L'objectif est de faire participer les citoyens dans la création de cette boucle, pour qu'ils se l'approprient, tout en relançant par ce biais la dynamique de démarche participative de LCD. La presse sera conviée.

- CHOUETTE INFOS à distribuer mi-mai

## **2/présentation « Natures en ville » manifestation coportée villes de Dinan Lanvallay et Léhon convention tripartite**

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*

- Point sur Nature en villeS : du 20 au 22 mai

\* **Vendredi soir 20h** : Soirée autour de l'observation des chauve-souris, RDV à la bibliothèque de Dinan pour un temps avec Bretagne Vivante, suivie d'une sortie "terrain".

\* **Samedi 9h30** : Balade découverte d'une nature bien cachée entre Dinan et Léhon en passant par les bords de Rance, en compagnie d'un guide animateur nature (Maison de la Rance). Anecdotes autour des plantes sauvages, observation des oiseaux, des insectes... Balade ludique en famille (3.5km) au départ du parking de la piscine de Léhon. Retour au château de Léhon pour un pique-nique partagé, avec pot offert par les trois communes.

\* **Dimanche 9h-12h** : sortie observation des oiseaux sauvages en milieu urbain avec le GEOCA 22, sur la commune de Lanvallay principalement. RDV à la Maison de la Rance.

**convention tripartite Léhon, Dinan lanvallay – Événement Nature en villes – manifestation coportée villes de Dinan, Lanvallay et Léhon**  
**Délibération 2016-043**

Entre **La commune de DINAN, la commune de LANVALLAY, La commune de LÉHON,**

Afin de valoriser les pratiques et compétences des services communaux, et dans un objectif premier de sensibiliser la population à la protection de l'environnement et à l'évolution du rapport à la nature lié aux nouvelles réglementations, les communes de Léhon, Lanvallay et Dinan ont décidé de mutualiser l'organisation de l'événement intitulée « Nature en villeS ».

Cet événement, coordonné par la Ville de Dinan, est cofinancé par les 3 communes. Les Villes de Léhon et Lanvallay acceptent de participer au financement de l'opération, porté par la ville de Dinan.

La répartition de ce financement est prévue dans cette convention sur la base de 70% pour Dinan (840 €), et 15% (180 €) pour chacune des deux autres villes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE la convention susmentionnée  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1/Jumelage : voyage Abstatt septembre 2016**

-

### **2/ Questions diverses**

Séance Levée à 23h.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

*Compte-rendu Conseil Municipal du 28 avril 2016*